

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 Septembre 2022 à 19 H 15

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,
Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE
Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE
Françoise - Mme ROQUES Laurence - M.
LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine -
M. LARREZET Xavier - M. JABOT David -

Absents excusés : M. BATS Aurélien (donne pouvoir
à Mme ROQUES Laurence) - Mme DOUSSAN
Béatrice (donne pouvoir à Mme DUFAU Sylvie) -
Mme RASOAMAHARO Marlène (donne pouvoir à
M. DUPOUY Philippe) - M. SAUBIGNAC Thierry
(donne pouvoir à M. LACOUTURE Eric)

Secrétaire de séance : Mme LAPEYRE Colette

Date de convocation : 31 Août 2022

Aménagement centre-bourg

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement des places publiques du Bourg, le groupement retenu composé par Mme Aurélie BATS – (paysagiste concepteur) et le cabinet BEMOGE, a présenté au conseil municipal les premières esquisses de la place de l'Eglise et le parking des kinés.

Délibérations

DCM 2022.09.059

Révision loyer pharmacie LOUGUET

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates des 26 Mars 2012 et 24 Septembre 2012 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de pharmacie situé au n° 60 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Monsieur LOUGUET Philippe, pharmacien, à compter du 1^{er} octobre 2012,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 03 Août 2012, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de pharmacie situé au n° 60 ave Hagenthal le Bas à compter du 1^{er} octobre 2022,

Montant du loyer révisé : 978,71 € (Neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante et onze cents)

DCM 2022.09.060

Approbation conventions de location à titre précaire et révocable avec Monsieur DARRIEUTORT Thierry et Monsieur COMET Xavier sur les parcelles de Bonjour

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose ce qui suit :

La Commune de SOUPROSSE, propriétaire des parcelles cadastrées section V n° 2 – 3 – 38 – 39 – 50 – 51 – 246 – 287 – 350 – 354 – 460 – 351 sises lieu-dit « Bonjour » d'une contenance totale de 11 ha 51 a et 87 ca, aux termes d'un acte reçu par Maître André PEYRESBLANQUES, Notaire associé de la SCP « André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN », à TARTAS le 28 juillet 2022, ne devant faire l'objet d'urbanisation qu'à terme,

Il convient d'établir deux conventions de location à titre précaire et révocable avec :

- Monsieur DARRIEUTORT Thierry, exploitant agricole représentant l'EARL LES CHÊNES, pour les parcelles cadastrées section V n° 38p – 39p - 287p – 350 p – 351 – 354 – 460p ci-dessus désignées, d'une surface de 5 ha 00 a 86 ca environ, en nature et à usage exclusif de terres agricoles.
- Monsieur COMET Xavier, exploitant agricole, représentant l'EARL DU RENARD BLANC, pour les parcelles cadastrées section V n° 2 – 3 – 50- 51 – 246, ci-dessus désignées, d'une surface de 5 ha 69 a 81 ca, en nature et à usage exclusif de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de location des parcelles désignées ci-dessus avec Monsieur DARRIEUTORT Thierry, représentant l'EARL LES CHÊNES.
- la convention de location des parcelles désignées ci-dessus avec Monsieur COMET Xavier, représentant l'EARL DU RENARD BLANC.

PRECISE que les présentes locations sont consenties pour une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 28 Juillet 2022 et seront renouvelables ensuite d'année en année par tacite reconduction à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties.

PRECISE que les présentes locations sont consenties et acceptées moyennant une redevance annuelle d'un montant de 500 € pour chacune, que chaque locataire devra acquitter le 31 décembre de chaque année.

DCM 2022.09.061

Participation du Comité des fêtes de Goudosse pour l'acquisition d'un chapiteau professionnel

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a acquis un chapiteau professionnel 6 x 12 pour un montant de 2 000,84 € HT, soit 2 401,00 € TTC, qui sera mis à disposition du Comité des Fêtes de Goudosse.

Le Comité des Fêtes de Goudosse propose de participer financièrement à cette acquisition à hauteur du montant hors taxes, soit 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Comité des Fêtes de Goudosse.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.

PRECISE que cette participation sera créditée au compte 1328 (Subventions d'investissement)

DCM 2022.09.062

Approbation conventions de mise à disposition de quotas d'eau irrigation

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de quotas d'eau d'irrigation :

- dans le cas d'une cession temporaire de surfaces à la commune, l'irrigant détenant les quotas d'eau afférents à ces surfaces reviennent à la commune.
- ou bien pour un irrigant sollicitant des quotas d'eau d'irrigation détenus par la commune.

Ces conventions ont été présentées à la commission irrigation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du rapporteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de quotas d'eau d'irrigation entre Commune et irrigant.

PRECISE que ces conventions sont annuelles et renouvelables par tacite reconduction.

DCM 2022.09.063

Décision modificative n°2 Budget Commune

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Exposé :

Les dépenses des exercices 2020 – 2021 – 2022 concernant l'opération 2004 – Construction de 2 logements sociaux au Pourquoi - ont été comptabilisées pour leur montant en TTC. Ces dépenses peuvent bénéficier du taux réduit de TVA à 10 % sur les logements sociaux. Une déclaration de remboursement de crédit de TVA de 12 711,00 € a été déposée auprès du SIE de DAX.

Afin de régulariser l'encaissement de ce remboursement de TVA, le rapporteur propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2762 chapitre 041 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 12 711,00 €	2313 chapitre 041 Immobilisations corporelles en cours - constructions	+ 12 711,00 €

Le Conseil Municipal après délibération

- **VOTE** comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°2 du budget principal COMMUNE.

DCM 2022.09.064

Subventions aux associations

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2022 de la commune voté le 14 Mars 2022 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022.

Monsieur le Maire précise que deux associations ont sollicité une subvention pour l'exercice 2022 :

- ACCA de SOUPROSSE : 400 €
- Gymnastique volontaire de SOUPROSSE : 200 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations dénommées ci-dessus.

DCM 2022.09.065

SYDEC – Eclairage public rural : Remplacement 2 projecteurs secours aux arènes

Rapporteur : Christian DUCOS

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une étude réalisée par le SYDEC des Landes concernant le remplacement de 2 projecteurs secours arènes.

Ces travaux seront retenus pour la programmation 2023.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- dépose de 2 projecteurs de secours vétustes
- fourniture, pose et raccordement de 2 projecteurs KERIS Led 156 W de la marque ECLATEC.

Montant estimatif TTC	3 149 €
TVA pré financée par le SYDEC	493 €
Montant HT	2 656 €
Subventions apportées par	

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité le projet présenté par Monsieur le Maire

PRECISE que la commune s'engage à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres, conformément au plan de financement proposé par le SYDEC :

Participation collectivité en Fonds libres 1195 €

DCM 2022.09.066

Contrat apprentissage

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BP Aménagements paysagers	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Informations :

Kiosque à pizza

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le concept du distributeur automatique de pizzas. L'emplacement projeté du kiosque à pizzas sera devant le groupe scolaire.

Journée citoyenne

Samedi 1^{er} octobre des chantiers participatifs seront ouverts à tous les bénévoles souhaitant s'impliquer pour notre village : nettoyage du lavoir chemin de la Garenne, valorisation gravière à Laguillon (nettoyage, ramassage déchets, tri...), vaisselle salle des fêtes, etc... Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.